

Centre d'Enfouissement Technique des Andiers - Réfection de la clôture et sécurisation du site - Demande d'autorisation de travaux

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 23 septembre 1991, le Syndicat Besançon-Thise-Chalezeule (BTC) a confié à la Ville de Besançon la gestion et l'exploitation de ce CET dont la limite séparative est notamment commune avec un terrain appartenant à la Société SOGEFIMUR, cadastré AL 204, donné en crédit-bail à la Société TYMA SAS.

Ladite Société TYMA SAS s'est dernièrement rapprochée de la Ville de Besançon afin de lui faire savoir que la clôture séparant le CET de la parcelle dont elle est locataire était endommagée.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser le site des Andiers, différentes mesures préventives ont été prises rapidement par la Ville de Besançon dans l'attente de la réfection complète de la clôture : réparation sommaire du grillage, rappel du danger avec la mise en place d'un panneau «Accès interdit – Risque de chute»...

Un relevé topographique des lieux réalisé par la Ville de Besançon a révélé que :

- la clôture actuelle située sur la partie supérieure du terrain était, à juste titre, implantée sur la limite séparative des deux parcelles,

- la partie inférieure du terrain supportant ladite clôture était implantée sur la propriété privée de la société SOGEFIMUR, son implantation en limite séparative étant matériellement impossible compte tenu que la limite réelle se situe à flanc de front de faille de l'ancienne carrière.

Les Sociétés SOGEFIMUR et TYMA SAS ont convenu de cette impossibilité et ne s'opposent pas à ce que la partie inférieure de la nouvelle clôture soit implantée sur la parcelle dont elles sont respectivement propriétaire et locataire.

Par ailleurs, la Société TYMA SAS a fait savoir à la Ville qu'elle acceptait de participer au financement de la réfection de la clôture à condition que la Ville procède au débroussaillage de la friche végétale située derrière la barrière côté Centre d'Enfouissement Technique.

Estimation du coût de l'opération :

A titre d'information, les travaux sont évalués à 21 000 € ; ils comprennent :

- la réfection de la clôture sur une longueur de 121 mètres
- le débroussaillage de la friche végétale sur une longueur de 121 mètres
- la sécurisation du site pendant la période des travaux sur une longueur de 121 mètres. Ce dernier poste comprend la sécurisation du site et la location des matériels correspondants.

Ces prestations seront payées par la Ville auprès des entreprises qu'elle mandate.

La Société TYMA SAS s'engage à participer au financement des travaux de réfection de la clôture pour un montant correspondant au prorata de la longueur de la clôture supérieure située en limite séparative. Ainsi, la partie supérieure de la clôture correspondant à 45 mètres, la participation financière de la Société TYMA SAS s'élève à 3 108 €.

Cette somme sera payée par la Société TYMA SAS à l'émission d'un titre de recettes par la Ville.

L'ensemble de ces propositions a été confirmé dans un courrier envoyé par la Société TYMA SAS à la Ville de Besançon le 8 septembre 2004.

Ces travaux seront imputés sur des crédits inscrits sur la ligne budgétaire 23.2313.95052.32000 du Budget Déchets.

La participation de la Société TYMA SAS sera encaissée sur la ligne budgétaire 13.1318.95052.32000 du Budget Déchets.

et réaffectée en dépenses sur la ligne de travaux correspondante.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet et à autoriser M. le Maire à engager les travaux nécessaires relatifs à cette opération dans les conditions de financement énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service, avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget Déchets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.